

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000
habitants et plus

...CHARENTE MARITIME...

COMMUNE : *ARVERT*

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et
des adjoints

.....ROCHEFORT

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARVERT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PERAUDEAU Marie-Christine	MAISSANT Philippe	
MADRANGES Gilles	BRUNEAU Isabelle	
CHARLES Agnès	BRICOU Béatrice	
BAHUON Eric	FINOCIETY Jean-Michel	
LE MAUX Marie Pierre		
PICON Philippe		
BAUD Annie		
GUILLON Thierry		
GIRAUD Jacqueline		
DAUDET Dimitri		
BOISSEAU Manuela		
RIGA Georges		
GUILLAUD Yannick		
PIERRE Denis		
MAIGNANT Corinne		
ROCHE Bertrand		
RAISON Laure		
MERION Marc		
SAGOT Sandrine		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Denis PIERRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Dimitri DAUDET et Madame RAISON Laure

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERAUDEAU Marie Christine	19	Dix neuf
MAISSANT Philippe.....	4	Quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Marie-Christine PERAUDEAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Marie-Christine PERAUDEAU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par 19 voix pour et 4 abstentions à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 23 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19 _____
- f. Majorité absolue * 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAHUON Eric	19.....	Dix neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BAHUON Eric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures cinquante cinq minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

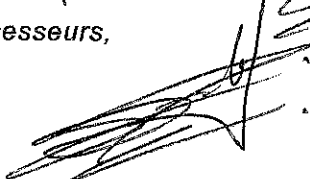
Le maire (ou son remplaçant),



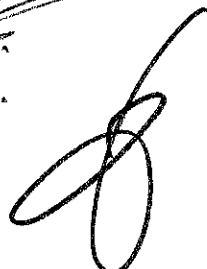
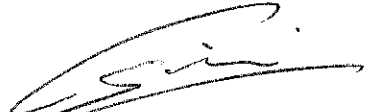
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

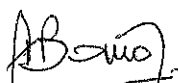
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	PERAUDEAU Marie-Christine	19/08/1954	Maire	
M.	BAHUON Eric	03/05/1954	Premier adjoint	
Mme	CHARLES Agnès	01/04/1957	Deuxième adjoint	
M.	PICON Philippe	26/09/1957	Troisième adjoint	
Mme	GIRAUD Jacqueline	26/01/1962	Quatrième adjoint	
M.	MADRANGES Gilles	07/02/1959	Cinquième adjoint	
Mme	LE MAUX Marie Pierre	25/03/1957	Sixième adjoint	

Fait à ARVERT, le 3/07/2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,




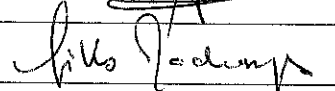
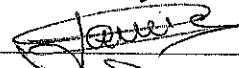
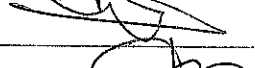
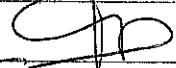

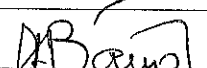
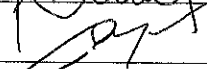
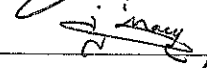


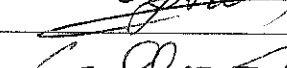

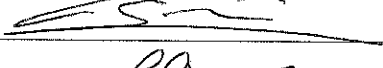

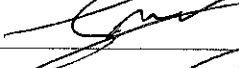


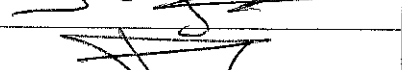
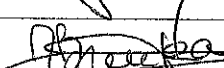

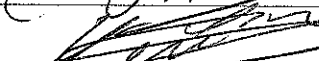
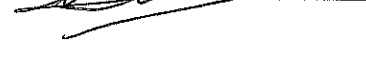
Les assesseurs,





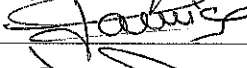
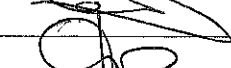

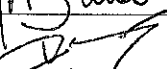
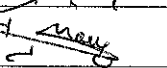


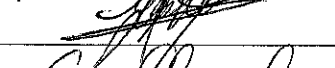

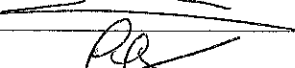
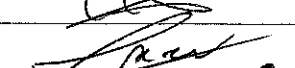



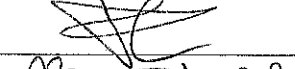
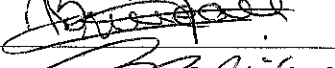

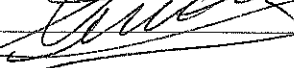


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Monsieur Eric BAHUON
Madame Agnès CHARLES
Monsieur Philippe PICON
Madame Jacqueline GIRAUD
Monsieur Gilles MADRANGES
Madame Marie-Pierre LEMAUX

Liste émargement élection Adjoints

Civilité	NOM	Prénom	signature
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M.	MADRANGES	Gilles	
Me	CHARLES	Agnès	
M.	BAHUON	Eric	
Me	LE MAUX	Marie-Pierre	
M.	PICON	Philippe	
Me	BAUD	Annie	
M.	GUILLOIN	Thierry	
Me	GIRAUD	Jacqueline	
M.	DAUDET	Dimitri	
Mme	BOISSEAU	Manuela	
M.	RIGA	Georges	
Mme	GUILLAUD	Yannick	
M.	PIERRE	Denis	
Me	MAIGNANT	Corinne	
M.	ROCHE	Bertrand	
Me	RAISON	Laure	
M.	MERION	Marc	
Me	SAGOT	Sandrine	
M.	MAISSANT	Philippe	
Mme	BRUNEAU	Isabelle	
Mme	BRICOU	Béatrice	
M.	FINOCIETY	Jean-Michel	

Liste émargement élection MAIRE

Civilité	NOM	Prénom	signature
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M.	MADRANGES	Gilles	
Me	CHARLES	Agnès	
M.	BAHUON	Eric	
Me	LE MAUX	Marie-Pierre	
M.	PICON	Philippe	
Me	BAUD	Annie	
M.	GUILLOIN	Thierry	
Me	GIRAUD	Jacqueline	
M.	DAUDET	Dimitri	
Mme	BOISSEAU	Manuela	
M.	RIGA	Georges	
Mme	GUILLAUD	Yannick	
M.	PIERRE	Denis	
Me	MAIGNANT	Corinne	
M.	ROCHE	Bertrand	
Me	RAISON	Laure	
M.	MERION	Marc	
Me	SAGOT	Sandrine	
M.	MAISSANT	Philippe	
Mme	BRUNEAU	Isabelle	
Mme	BRICOU	Béatrice	
M.	FINOCIETY	Jean-Michel	

Effectif légal du conseil municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	PERAUDEAU Marie-Christine	19/08/1954	03/07/2020	802
Premier adjoint	M.	BAHUON Eric	03/05/1954	03/07/2020	802
Deuxième adjoint	Mme	CHARLES Agnès	01/04/1957	03/07/2020	802
Troisième adjoint	M.	PICON Philippe	26/09/1957	03/07/2020	802
Quatrième adjoint	Mme	GIRAUD Jacqueline	26/01/1962	03/07/2020	802
Cinquième adjoint	M.	MADRANGES Gilles	07/02/1959	03/07/2020	802
Sixième adjoint	Mme	LE MAUX Marie-Pierre	25/03/1957	03/07/2020	802
Conseillère municipale	Mme	BAUD Annie	04/05/1946	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M.	MBRION Marc	19/04/1951	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M.	PIERRE Denis	09/12/1953	28/06/2020	802
Conseillère municipale	Mme	GUILLAUD Yannick	05/05/1955	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M.	GUILLOIN Thierry	17/05/1957	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M.	RIGA Georges	02/02/1962	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M	ROCHE Bertrand	02/10/1970	28/06/2020	802
Conseillère municipale	Mme	MAIGNANT Corinne	02/02/1971	28/06/2020	802
Conseillère municipale	Mme	SAGOT Sandrine	07/04/1972	28/06/2020	802
Conseillère municipale	Mme	BOISSEAU Manuela	30/04/1976	28/06/2020	802
Conseillère municipale	Mme	RAISON Laure	15/11/1977	28/06/2020	802
Conseiller Municipal	M.	DAUDET Dimitri	05/05/1978	28/06/2020	802
Conseiller municipal	M.	MAISSANT Philippe	30/04/1959	28/06/2020	417
Conseillère municipale	Mme	BRICOU Béatrice	02/08/1955	28/06/2020	417
Conseillère municipale	Mme	BRUNBAU Isabelle	04/02/1963	28/06/2020	417
Conseiller Municipal	M.	FINOCIETY Jean-Michel	20/02/1954	28/06/2020	417

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,

A, le

Arvert

le 3/07/2020



Le Maire
M.C. PERAUDEAU

¹ Préciser: maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.